



Convention de location

Du broyeur de végétaux

Préambule

Depuis le 1er janvier 2020, Kyrielle est votre nouveau service de gestion des déchets. Il est animé et exploité par la SPL Saumur Agglopropreté.

La réduction des déchets produits sur le territoire est un axe important de la gestion des déchets. Pour cela, il importe de proposer des solutions concrètes aux usagers pour leur permettre de contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Ainsi, Kyrielle propose un ensemble d'actions, à destination des habitants du territoire, mais aussi des collectivités, des associations et des entreprises, pour les encourager à réduire leur production de déchets.

La location de broyeurs de végétaux électriques (pour les petits branchages) et la mise en place d'un service gratuit de broyage en déchèteries et en communes, notamment les biodéchets par la pratique du compostage, du broyage ou du paillage.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention régie la location d'un broyeur de végétaux, entre les parties :

Le prêteur :

Saumur Agglopropreté
201, boulevard Jean Moulin
49400 SAUMUR
Tél. 02 41 50 44 67

Le loueur :

Ce broyeur de végétaux électrique, de marque Viking, modèle GE 150 (26 kg) peut être utilisé (comme indiqué dans la notice d'utilisation) pour broyer des petites branches, branchages plus ou moins ramifiés, chutes de haies (35mm max). Une rallonge de trente mètres pourra être prêtée en cas de besoin.

Il n'est pas adapté au broyage d'autres déchets végétaux (restes de fruits et légumes, les fleurs, les feuilles... Il est strictement interdit d'introduire des pierres, du verre, des pièces métalliques ou en plastique, ou tout autre déchet ou matériau.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La location du broyeur de végétaux est réservée aux particuliers habitants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) dont la gestion des déchets est assurée par Kyrielle.

Le loueur :

- ! Certifie habiter sur le territoire de la CASVL (une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile pourront être demandés),
- ! Certifie détenir une assurance responsabilité civile,
- ! S'engage à bien lire les conditions d'utilisation,
- ! S'engage à ce que l'utilisation du matériel ne se fasse pas pour un autre usage que celui pour lequel il est prévu, et sera limitée à un usage personnel.

ARTICLE 3 : MODALITÉS

§1 – Durée de location et facturation

La location sera facturée selon 2 modalités :

- 10€ par jour en semaine (location du lundi 8h30 au vendredi 16h00, jours fériés facturés).
- 20€ par fin de semaine (samedi et dimanche. Location dès le vendredi à 16h30, retour le lundi à 8h30. Les jours de récupération et de retour seront décalés en cas de jours fériés et, le cas échéant, ne sont pas facturés).

La facturation se fera par chèque ou espèces à l'ordre de Saumur Agglopropreté.

Le loueur fournira un chèque de 150€ en dépôt de garantie (qui ne sera pas encaissé).

La durée maximale de location est fixée à 3 jours ouvrés (durée fixée lors de la prise de rendez-vous).

Le prêt commence au moment de la remise du matériel entre les mains du loueur et se termine au moment de sa restitution sur les lieux de prêt.

Le loueur souhaite une location du **Date** au **date**.

L'enlèvement se fera au siège de Kyrielle au 201 boulevard Jean Moulin à Saumur le **date à horaire** et le retour **date à horaire**.

§2 – Responsabilité du loueur & bon usage du broyeur

Le loueur a la garde du matériel prêté dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable. Le loueur assure, sauf cas exceptionnel, la charge et la responsabilité du transport. Il se doit de fixer le broyeur pour éviter tout glissement. Il reconnaît être apte à se servir du matériel.

Le matériel prêté demeure la propriété du prêteur. Le loueur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

Le loueur devra prendre soin du broyeur. Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué ainsi. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

Le loueur ne pourra employer le matériel prêté qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne pourra non plus l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux. Le prêteur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident lié à un usage anormal ou illégal du broyeur, notamment en l'absence du port des équipements de protection individuelle.

Le loueur est responsable du vol, de la perte, et de la détérioration du matériel prêté. Le cas échéant, le loueur devra avertir au plus vite le prêteur, et paiera les frais en conséquence sur présentation d'une facture du prêteur.

Dès l'entrée en vigueur du présent contrat, le prêteur se dégage de toute responsabilité du fait d'accident survenu pendant la durée du prêt tant au loueur qu'aux tiers. Le matériel étant sous la garde du loueur, celui-ci est tenu de s'assurer à ses frais contre les risques encourus.

Le loueur prendra soin de lire attentivement la notice d'utilisation fournie avec le broyeur.

Le loueur s'équippera lui-même avec des vêtements et équipements appropriés (gants, protection acoustique, lunettes).

Tous les utilisateurs et utilisatrices doivent être obligatoirement majeures.

ARTICLE 4 : RETOUR DU BROYEUR

Le broyeur devra être retourné à son point d'enlèvement à la date déterminée avec la rallonge le cas échéant.

En cas de retard dans la restitution du broyeur, le prêteur devra être averti, et chaque jour pourra être facturé comme un jour de location supplémentaire.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le différend sera porté devant les juridictions compétentes en la matière.

La présente convention de prêt entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve.

Fait en un exemplaire (une copie sera adressée au loueur sur demande), à Saumur, le 18/02/2022

- Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

David GOUDET
Directeur

Saumur Agglopropreté dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement ces contrats de prêt. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées en dehors du service « déchets ». Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Saumur Agglopropreté.